



**Commission Régionale
Statut des Educateurs
et
Entraîneurs du Football
Section Statut
SAISON 2020-2021**

Procès-Verbal

Présents : M. Christian FORNARELLI, M. Bertrand REBOURS, M. Ali MOUCER, M. Ahmed BOUAJAJ, M. Philippe COUCHOUX.

Excusés : M. Christian PORNIN, M. Jean-Claude DAIX

Assiste : M. Lénéaïck LERMA

Réunion du 16/06/2020 en Visioconférence

Extraits du Procès-Verbal du Comité de Direction (Réunion Plénière) du 29 avril 2020

« Statut des Educateurs / Formations d'entraîneurs

La Commission Fédérale du Statut des Educateurs pourra accorder, dans des conditions qu'elle définira, des dérogations aux entraîneurs qui étaient en train de suivre une formation pouvant leur permettre d'entraîner au niveau supérieur. De même, pour les formations continues, un délai d'une année supplémentaire sera accordé à tous les intéressés pour se mettre en conformité. De même, elle pourra accorder, dans des conditions qu'elle définira, des dérogations aux entraîneurs qui devaient se mettre à jour avant le 30 Juin 2020 dans le cadre de leur obligation de formation continue pouvant leur permettre d'obtenir une licence Technique pour la saison 2020/2021. »

« Classements 2019/2020 - Application du Statut de l'Arbitrage et du Statut de l'Educateur

Le Comité,

Après avoir rappelé les règles de bienveillance demandées par le COMEX pour l'application de ces deux Statuts, Après avoir rappelé les décisions prises lors des réunions de la Commission Régionale du Statut de l'Educateur et de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage réunies respectivement le 27 janvier 2020 et le 27 février 2020,

Dit que l'application du Statut de l'Arbitrage sera arrêtée à l'étude faite au 31 janvier 2020 et que celle du Statut de l'Edicateur sera arrêtée à l'étude faite au 27 janvier 2020 (obligation d'encadrement technique des équipes - déclaration de l'éducateur en charge de l'équipe). »

Courriers divers

A. LA TOILE (580962) – Mail du 07/06

La Commission,

Pris connaissance de la demande du club portant sur le contrôle des Feuilles de matchs des équipes de sa poule au regard des dispositions de l'Article 11.3 du R.S.G. de la LPIFF,

Lui rappelle que le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion du 29 avril 2020, décidé, compte tenu de la crise sanitaire, et eu égard au principe de bienveillance adopté par le Comité Exécutif de la F.F.F., que « *l'application (...) du Statut de l'Edicateur sera arrêtée à l'étude faite au 27 janvier 2020* »,

Et invite le club à se référer à son procès-verbal du 27 janvier 2020 pour apprécier la situation des clubs de sa poule vis-à-vis du Statut des Educateurs.

Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue

Suite à la crise sanitaire, 4 sessions de formation continue initialement prévues à la Ligue de Paris IDF de Football n'ont pas eu lieu. Au vu de cette situation, la Commission décide d'accorder une dérogation aux entraîneurs qui n'ont pas pu se mettre à jour de leur obligation de formation continue avant le 30 Juin 2020 à cause de l'annulation des sessions, afin qu'il puisse enregistrer, dès maintenant, une licence Technique pour la saison 2020/2021.

Article 11.3 du RSG de la LPIFF Obligations d'encadrement technique des équipes

Disposition applicable pour la saison 2020/2021

Suite à la crise sanitaire, de nombreuses certifications dans les Districts ont été annulées. Ainsi certains éducateurs qui avaient prévu de s'inscrire à l'une de ces certifications pour ensuite pouvoir être désignés sur une équipe soumise aux obligations d'encadrement technique n'ont pas pu le faire.

Au vu de cette situation, **la Commission dit qu'il sera accordé à ces éducateurs une dérogation pour qu'ils puissent être désignés sur une équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, à condition qu'ils aient passé les modules du diplôme requis et qu'ils s'inscrivent à la certification correspondante dès le début de la saison 2020/2021.**

Cette dérogation n'est pas accordée automatiquement ; elle nécessite de la part du club de l'éducateur souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle auprès de la Commission.

Titres à Finalité Professionnelle : dérogations accordées au début de la saison 2019/2020

Les clubs listés ci-dessous ont obtenu une dérogation, au début de la saison 2019/2020 pour l'éducateur désigné sur leur équipe participant au Championnat Régional Seniors :

. SAINTE GENEVIEVE SPORTS (500710) – Régional 2 – Louis Philippe BAKADAL (a envoyé un dossier d'inscription au BMF)

TRAPPES ES (508864) – Régional 2 – Hicham ZERHDY (ne s'est pas encore inscrit au BEF)

VINCENNOIS CO (500138) - Régional 3 – Bruno TICHADOU (ne s'est pas encore inscrit au BMF)

AS LA COURNEUVE (500653) - Régional 3 – Kadafi SOILIH (ne s'est pas encore inscrit au BMF)

La Commission leur rappelle que :

. La dérogation a été accordée pour 2 saisons (2019/2020 et 2020/2021),

. Pour être autorisé à encadrer la même équipe à compter de la saison 2021/2022, l'éducateur concerné doit s'inscrire dès maintenant en formation BMF ou BEF pour la saison 2020/2021 ou déposer, à compter du mois de Septembre 2020, un dossier de Validation des Acquis de l'Expérience.